

République Française

Département de la Marne

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
N° 20220318-DE-14
Commune de Jussecourt-Minecourt

Nombre de Membres		
Membre en exercice	Présents	Votants
09	09	09

Date de convocation
10 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

Présents : Vivianne WIRBEL, Christophe MUNIER, Jean Paul DENIS, Jacky DIMNET, Clément ROLLOT, Damien SIMONNET, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL, Maria PAIVA

Absents : -

Procuration : -

Secrétaire de séance : Christophe MUNIER.

Délibération n°20220318-DE-14

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant la présentation des **comptes administratifs 2021** lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **5 voix pour, 3 contre et 1 abstention** :

- **d'arrêter** les comptes de gestion 2021 du budget principal dressés par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **de n'apporter** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 18 mars 2022

Le maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 051-215102906-20220318-20220318DE14-DE